PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 5 OCTOBRE 2026 À 19 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Danny Roy, Ghislain Gagné et Stéphane-Alexandre Blais.

Est absent : Le conseiller Serge-Paul Jean.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2026-10-05-01 Ouverture de la séance

2026-10-05-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2026-10-05-03 Adoption du dernier procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 soit adopté.

2026-10-05-04 Liste des déboursés du mois de septembre

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 205 021,92 $ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2026-10-05-05 Correspondance (dons)

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 septembre 2026. Le président résume les communications ayant un intérêt public.

2026-10-05-05.1 Dons et abonnements

<u>La Classique Gilbert-Desrosiers</u>

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une commandite de 500 $ soit versée au comité organisateur du tournoi de hockey la Classique Gilbert-Desrosiers dans le cadre de la deuxième édition de l'événement qui se tiendra du 26 au 29 novembre 2026.

La présente décision remplace la décision figurant au 1er alinéa de la résolution numéro 2026-09-14-05.1.

Maison de la famille

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une contribution de 50 $ soit accordée pour chaque jeune de Saint-Siméon qui suit la formation de Gardiens avertis ou la formation Prêts à rester seuls.

Fabrique de Saint-Siméon

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagné et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de quatre poches de sel soit fait à la Fabrique de Saint-Siméon pour l'hiver 2026-2027.

Campagne Noeudvembre de PROCURE – 13e édition

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de procéder à l'achat de la collection Noeudvembre 2026 (sept (7) paires de chaussettes, un nœud papillon et un mouchoir de poche assorti), au montant de 99 $, taxes et frais en sus, en guise de soutien à la 13e édition de la campagne Noeudvembre de PROCURE.

R.A.P.H., Baie-des-Chaleurs

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 100 $ soit versé à la Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de la campagne annuelle de financement.

2026-10-05-06 Adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAB)

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRAB est devenue propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les Cités et villes* et 603 du *Code municipal*, la RGMRAB dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2027 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRAB lors d'une réunion tenue le 29 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRAB;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon est membre de la RGMRAB;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon adopte le budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la secrétaire-trésorière de la RGMRAB, madame Cathy Cauvier.

2026-10-05-07 Office municipal d'habitation
Approbation du budget révisé

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter le budget révisé soumis par l'Office municipal d'habitation de Saint-Siméon. La contribution municipale se chiffre à 4 127 $ pour l'année 2026.

2026-10-05-08 Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet Festivals et événements
Dépôt d'une demande pour l'édition 2027 de l'événement Plaisirs d'hiver des Pipianes

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR, volet Festivals et événements afin de soutenir la tenue de spectacles musicaux dans le cadre de l'édition 2027 de l'événement Plaisirs d'hiver des Pipianes;

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon dépose une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet Festivals et événements, et s'engage à assumer la mise de fonds nécessaire;

QUE la Municipalité désigne madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, pour agir à titre de signataire pour cette demande.

2026-10-05-09 Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ
Autorisation de signature

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Siméon et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE monsieur le maire, Denis Gauthier, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QUE la résolution numéro 2026-06-01-18, adoptée le 1er juin 2026, soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

2026-10-05-10 Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ
Autorisation de signature

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels d'incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier la répartition des appels d'incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

ATTENDU QU'un contrat de service a été convenu entre la Municipalité et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels d'incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ghislain Gagné et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Siméon et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels d'incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE monsieur le maire, Denis Gauthier, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat.

2026-10-05-11 Demande de dérogation mineure numéro 2026-01

Le propriétaire veut se construire une résidence à proximité de son commerce. Pour pouvoir se construire, le lot de la résidence doit être adjacent à une rue publique ou privée. À cette fin, le propriétaire veut créer une rue privée ayant une largeur de 11,61 m au lieu de 15 m (il s'agit de la largeur qu'il possède). Le lot où sera construit la résidence aura une largeur de 11,62 m adjacent à la rue privée, au lieu de 30 m. La création de la rue privée va créer des dérogations aux bâtiments existants et la demande de dérogation consiste également à régulariser la marge avant du garage commercial (# 247 qui appartient au demandeur) qui sera de 1,29 m au lieu de 10 m; régulariser la marge avant (secondaire, car devient lot d'angle) de la résidence (# 251) qui sera de 6,85 m; régulariser la marge avant (secondaire) du garage isolé (# 251) qui sera de 0,14 m au lieu de 7,6 m; régulariser la marge latérale du garage isolé commercial qui sera à 1 m au lieu d'une distance équivalent à une fois et demie la hauteur du mur du garage.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le commerce appartient au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le garage du voisin est déjà dérogatoire par rapport à la limite du lot du requérant, et que cette dérogation mineure régularisera cette situation;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, donné le 16 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter cette demande de dérogation mineure

numéro 2026-01, affectant les lots 6 376 538 et 6 376 541 du cadastre du Québec (247, boulevard Perron Ouest), **CONDITIONNELLEMENT** à ce que le demandeur obtienne la confirmation écrite que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété.

2026-10-05-12 Autres sujets

Aucun autre sujet traité.

2026-10-05-13 Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Trois (3) personnes étaient présentes.

2026-10-05-14 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Danny Roy propose la levée de la séance, il est 20 h 15.

_____	_____
Denis Gauthier	Nathalie Arsenault
Maire	Directrice générale